

PROGRAMME 2007

**SECURISATION DE L'ADDUCTION EN EAU POTABLE DE LA VILLE DE CHATELLERAULT
ET
TRANSFERT DES EFFLUENTS DU BOURG DE CENON SUR VIENNE**

**MARCHE 3 : TRAVAUX DE POSE DE CANALISATIONS POUR
TRANSFERT D'EAUX BRUTES ET D'EAUX USEES
FORAGE, MICRO TUNNELIER ET PARTIE DE CANALISATION**

AVENANT N°2 AU MARCHE M07-104

CAPC Service assainissement 78 Boulevard Blossac BP 619 86106 CHATELLERAULT Cedex Tél : 05.49.20.30.70 Fax : 05.49.20.21.22	Marché de travaux		Etabli et vérifié par E.IMBERT
	Accepté		
	Exécutoire		



AVENANT N°2

1. Eléments contextuels

⊞ Un groupement de commande a été réalisé entre la ville et l'agglomération (délibération n° 16 du 25 septembre 2006 et convention annexée) afin de procéder à la réalisation de forages.

Ce marché a été passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, et il consiste à :

- réaliser en tranche ferme des forages sur le secteur CTM, Lyautey, Clain,
- réaliser en tranche conditionnelle n°1 un forage sous la SNCF,
- réaliser en tranche conditionnelle n°2 un forage sous la RN 10.

⊞ Il a été attribué à la société SMCE (délibération du 8 octobre 2007) pour un montant de **972 090.00** euros HT puis notifié le 21 novembre 2007.

Ce marché a fait l'objet d'un avenant n°1 validé par l'ensemble des parties (délibération n°5 du 19 mai 2008) engendrant une plus value de 138 958.22 euros HT.

Le marché actuellement en cours avec la société SMCE porte donc désormais sur un montant total de 1 111 048.22 euros HT.

⊞ La société SMCE a procédé à la réalisation des forages du secteur Vienne CTM, Clain, RN 10, sans difficulté majeure. En outre, elle s'apprête à réaliser le forage de franchissement de la voie SNCF réputé sans difficulté.

2. Déroutement de chantier et problématique

Dans le courant du second trimestre 2008, lors de l'exécution du forage du secteur de la Vienne « Lyautey », la société SMCE a rencontré des problèmes de franchissement en raison d'une dureté de sol excessivement élevée.

A ce titre, 3 essais de « tirs » pilotes ont été tentés et ont été infructueux. Dans ce cadre, des études de sols complémentaires ont démontré la présence de calcaires massifs dont les caractéristiques de dureté étaient difficilement prévisibles et qui sont susceptibles de générer des coûts de travaux disproportionnés au regard du marché en cours.

Ce forage n'a donc pas pu être réalisé.

3. Objet du présent avenant

Le présent avenant est contractualisé entre :

- le groupement de commande constitué de la CAPC et de la ville de Châtelleraut (coordonnateur du groupement de commande : la CAPC) d'une part,
- la société SMCE REHA SAS, ZAE Heiden Ouest, 5, rue d'Italie, BP 8 – 68 310 WITTELSHEIM d'autre part.

Les parties conviennent d'un commun accord :

Article 3.1. : de procéder à la suppression de la prestation de forage dirigée au niveau de « la Vienne Lyautey ».

Article 3.2. : de procéder à une moins value correspondant à l'intégralité de la prestation se rapportant au forage dirigé de la « Vienne Lyautey » soit un montant de 304 962,50 euros HT. Le marché passera donc de 1 111 048.22 euros HT à 806 082.72 euros HT.

Article 3.3. : d'accorder une indemnité liée à l'amené et au repli du matériel du site pour un montant de 9 000.00 euros HT (6 000 euros payés par le budget de la ville de Châtelleraut ; 3 000 euros payés par le budget de la CAPC).

Article 3.4 : de faire évoluer le diamètre des canalisations à poser sous la voie SNCF selon :

- Réseau d'eaux usées : inchangé ;
- Réseau d'adduction d'eau brute : PEHD Dext 630 vers PEHD Dext 560 en accord avec les prescriptions de pertes de charges dans les canalisations.

Article 3.5 : l'acceptation de cet avenant entraîne la suppression de toutes les possibilités de recours contentieux entre les parties, pour la seule fraction du marché se rapportant au secteur de la Vienne Lyautey.

Article 3.6 : Les autres clauses contractuelles demeurent inchangées.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Avenant accepté à Châtelleraut, le 15 juillet 2008

Le maître d'ouvrage CAPC

Le maître d'ouvrage Ville de Châtelleraut

Le titulaire du marché

édition en 2 exemplaires originaux (1 capc – 1 titulaire)